

## Élections des représentants des parents d'élèves

rentrée 2021

Date	Action
Vendredi 17 septembre 2021	Établissement de la liste électorale
Lundi 20 septembre 2021	Réunion d'information à partir de 18h00
Lundi 27 septembre 2021	Dépôt des listes de candidats
Mercredi 29 septembre 2021	Mise sous enveloppe du matériel par les associations de parents
Jeudi 30 septembre et vendredi 1 <sup>er</sup> octobre 2021	Distribution ou envoi du matériel de vote aux familles
Vendredi 8 octobre 2021	Scrutin de 13h00 à 17h00 (prévoir des volontaires pour assurer la tenue du bureau de vote)
	Dépouillement du vote, proclamation des résultats

Références : articles R421-14 à R421-36 du code de l'éducation, circulaire du 30 août 1985, circulaire N°2006-137 du 25 août 2006, note de service n°2009-081 du 6 juillet 2009, BOEN du 1er juillet 2021.

Le principal

S. FIX

*Collège Jean Rostand, 2 rue G. Landré, Orléans 45 000*

*Tél : 02 38 86 68 06*

Modalités d'organisation des élections (se reporter au bulletin officiel):

- Les listes peuvent représenter des fédérations ou unions. Les parents non regroupés en associations peuvent également constituer des listes.
- Une liste doit comporter au moins deux noms et au maximum 14, elle ne mentionne pas la qualité de titulaire ou suppléant.
- L'élection est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus à la suite des titulaires dans l'ordre de présentation de la liste.
- Bulletins de vote: imprimés en noir sur feuille blanche de 10,5 cm x 14,8 cm.
- Profession de foi : sur un format A4, contenu libre dans le respect des règles de laïcité.
- Jour du scrutin : prévoir des assesseurs parmi les parents

Représentation des parents dans les instances :

Conseil d'administration : 7 élus et titulaires

Commission permanente : 3 élus et suppléants

Conseil de discipline : 3 élus et suppléants

Commission d'hygiène et de sécurité : 2 élus et suppléants

Commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté : 2 élus et suppléants

Commission fonds social : 1 élu et son suppléants

Conseil à la vie collégienne : 2 élus et suppléants

Commission éducative : 1 élu et son suppléant